



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 99486

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la lutte contre la prolifération de la pyrale du buis. Originaires d'Asie et introduites par inadvertance, elles sont remarquées en France pour la première fois en 2007 puis en 2012 dans le Sud-Ouest de la France. S'attaquant dans un premier temps aux jardins des particuliers et aux parcs publics, la pyrale du buis prolifère maintenant de façon incontrôlée et représente aujourd'hui une menace pour la biodiversité française. Chenille gloutonne, la pyrale du buis est une espèce, produisant trois à quatre générations par an, qui ne laisse pas aux arbustes le temps de se régénérer et les attaque des feuilles aux jeunes pousses en passant par l'écorce, mettant ainsi en péril le cycle de vie du buis, phénomène accentué par la ponte d'environ 800 oeufs de chenille par papillon femelle. Le buis est très utile dans l'écosystème français car il permet une bonne rétention d'humidité, favorisant ainsi le cycle de renouvellement de la faune et la flore ; ses fleurs, elles, constituent une ressource de nectar majeur pour les abeilles et son bois dur et dense est très recherché dans le domaine de la menuiserie et de la construction. Le département du Tarn ne faisant pas office d'exception, la pyrale du Buis s'y est aussi développée autant dans les milieux sauvages que dans les jardins. Ainsi, avec le vent et la destruction croissante du Buis, la désertification de nos espaces est en cours. La Pyrale du Buis n'étant pas classée en espèce provoquant des dangers sanitaires ou en espèce nuisible, il n'existe pas donc pas de procédures, réglementations ou traitements massifs pour lutter contre cette prolifération. Ainsi, face à cette menace grandissante, il souhaite savoir quels moyens vont être mis en œuvre pour mettre en place une éradication efficace, quels dispositifs vont être utilisés pour surveiller, prévenir et lutter contre cette prolifération et, enfin, si le Gouvernement entend classer la pyrale du buis en espèce nuisible provoquant des dangers sanitaires.

Texte de la réponse

Le buis est présent sur tout le territoire national, et en particulier dans des lieux à fort enjeu patrimonial. La pyrale du buis (*Cydalima perspectalis*) est un papillon natif des régions subtropicales humides d'Asie. Défoliateur des buis, il a été introduit en Europe dans les années 2000 et est désormais largement présent sur le territoire européen. La cylindrocladiose du buis (*Cylindrocladium buxicola*) est un champignon, connu sous le terme de « dépérissement du buis ». Il a été identifié en Nouvelle Zélande, en Europe et en Amérique du Nord, et est largement présent sur le territoire européen. La pyrale et la cylindrocladiose ont été retirées des listes d'alerte de l'organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes et ne font pas l'objet de réglementation au niveau européen ou national. La prévention et la lutte contre ces deux dangers sanitaires reposent sur deux moyens d'action complémentaires : d'une part, la recherche d'essences de buis plus résistantes, et d'autre part, la lutte intégrée. Celle-ci consiste, au sens de la directive 2009/128/CE, à prendre en compte toutes les méthodes de protection des plantes disponibles et, par conséquent, à intégrer des mesures appropriées qui découragent le développement des populations d'organismes nuisibles et maintiennent le recours aux produits phytopharmaceutiques et à d'autres types d'interventions à des niveaux justifiés du point de vue économique et environnemental, réduisant ou limitant au maximum les risques pour la santé humaine et

l'environnement. La lutte intégrée des cultures privilégie la croissance de cultures saines en veillant à perturber le moins possible des agro-écosystèmes et encourage les mécanismes naturels de lutte contre les ennemis des cultures. Sur ce sujet, des solutions de biocontrôle ou autorisées en agriculture biologique existent, l'institut national de la recherche agronomique dispose déjà de résultats encourageants en particulier dans le cadre du programme SaveBuxus. Il s'agit pour l'essentiel de produits à base de pyréthrine ou de spinosad. Ces solutions trouvent leur efficacité dans le cadre d'une conduite et d'une surveillance adaptée des plantations. De manière générale, les solutions de biocontrôle supposent une approche intégrée pour une bonne efficacité. La recherche doit poursuivre ses efforts, tant pour rechercher des essences plus résistantes que pour bâtir des solutions de lutte innovantes et respectueuses de la santé et de la biodiversité.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99486

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7881

Réponse publiée au JO le : [10 janvier 2017](#), page 198